

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Le 21 Décembre 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 15 Décembre 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. SONNI	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. FLEURT Conseiller M <sup>al</sup>
Mme SEGUIN	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. CROMER Conseiller M <sup>al</sup>
Mme GOFFREDI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BASQUE	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M <sup>al</sup>
Mme BOUDEAU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. ROHEL, SANS, MICHELON et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

### **RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

#### **349 - OBJET** : Révision des tarifs communaux 2024

Chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux. Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour l'année 2024, de revaloriser certains de ces tarifs.

Afin de faire face à l'inflation et particulièrement aux coûts des denrées alimentaires pour ce qui concerne les prestations de confection des repas, une augmentation de **2,5%** est envisagée. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le prix d'un repas, selon la tranche de Quotient Familial, variera de l'ordre de + **0,06 cts** à + **0,10 cts**. Les autres tarifs restent, quant à eux, inchangés par rapport à 2023 ainsi qu'il suit :

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

☞ Fixe ainsi qu'il suit les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

#### **Repas scolaire maternel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Tranche QF	Prix du repas maternel
0 à 400 Euros	2,57 €
401 à 600 Euros	2,83 €
601 à 850 Euros	3,05 €
851 à 1250 Euros	3,28 €
Plus de 1251 Euros	3,49 €

#### **Repas scolaire élémentaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024**

Tranche QF	Prix du repas élémentaire
0 à 400 Euros	2,85 €
401 à 600 Euros	3,18 €
601 à 850 Euros	3,43 €
851 à 1250 Euros	3,67 €
Plus de 1251 Euros	3,91 €

#### **Repas scolaire maternel et élémentaire pour les enfants résidents hors Lesparre et scolarisés sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Tranche QF	Prix du repas
0 à 400 Euros	3,15 €
401 à 600 Euros	3,50 €
601 à 850 Euros	3,77 €
851 à 1250 Euros	4,03 €
Plus de 1251 Euros	4,31 €

#### **Tarif accueil périscolaire pour les enfants de Lesparre à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024**

Tranche QF	Coût heure
0 à 400 Euros	0,52 €
401 à 600 Euros	0,57 €
601 à 850 Euros	0,64 €
851 à 1250 Euros	0,67 €
Plus de 1251 Euros	0,70 €

**Tarif accueil périscolaire enfants résidants hors Lesparre scolarisés sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

▶ Coût de l'heure	0,91 €
-------------------	--------

**Tarif repas communes ou E.P.C.I. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

▶ Repas	5,56 €
▶ Repas Multi-accueil (crèche)	4,63 €
▶ Goûters	0,37 €

**Tarif de restauration municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

▶ Repas livrés à domicile	6,87 €
▶ Repas livrés à la R.P.A.	6,87 €
▶ Repas occasionnel et administration sans livraison	6,28 €
▶ Repas occasionnel et administration avec livraison	7,00 €

**Concession dans les cimetières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024****Emplacements temporaires**

- Champs commun 5 ans (bordures comprises) 2,30 X 1,10 m
- Concession temporaire pleine terre 15 ans (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m ↻ 500€

**Emplacement pour caveau 1 ou 2 places superposées (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m**

- Concession trentenaire ↻ 750 €
- Concession cinquantenaire ↻ 1 500 €

**Emplacement pour caveau 3 places et plus (bordures comprises) 2,30 x 3,00 m**

- Concession trentenaire ↻ 975 €
- Concession cinquantenaire ↻ 1 625 €

**Emplacement pour case columbarium**

- Case au columbarium 15 ans ↻ 500 €
- Case au columbarium 30 ans ↻ 975 €
- Case au columbarium 50 ans ↻ 1 625 €

▶ Les dépôts dans le dépositaire au-delà de 3 mois : 100,00 € / mois

**Occupation du domaine public – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024****I. OCCUPATION POUR TRAVAUX - Hors travaux communaux**

**NOTA** : Minimum de perception : quelle que soit la nature et la durée de la demande d'occupation un minimum de 15 Euros sera facturé

<b>1. Stationnement de véhicule en zone réglementée</b>	La journée	↻ 15,00 €
	La semaine	↻ 30,00 €
<b>2. Dépôt provisoire de matériel sur le domaine public</b> <i>(benne, palissade, matériel de chantier, etc...)</i>	Par semaine <i>de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> incluse</i>	↻ 2,50 € /m <sup>2</sup> utilisé
	Par semaine <i>Au-delà de la 4<sup>ème</sup></i>	↻ 6,30 € /m <sup>2</sup> utilisé
<b>3. Échafaudages posés ou suspendus</b>	Par semaine <i>de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> incluse</i>	↻ 2,50 € /ml
	Par semaine <i>Au-delà de la 4<sup>ème</sup></i>	↻ 6,30 € /ml
<b>4. Survol du domaine public par des flèches ou grues</b>	Par mois	↻ 15,00 €
<b>5. Autres occupations non prévue ci-dessus</b>	Par mois	↻ 15,00 €

## II. OCCUPATION COMMERCIALE

<b>1. Terrasses – Étalage (à l'année)</b>	de 0 à 5 m <sup>2</sup>	↗	<b>50 € /an</b>
	De 5 à 10 m <sup>2</sup>	↗	<b>150 € /an</b>
	De 10 à 25 m <sup>2</sup>	↗	<b>300 € /an</b>
	Au-delà de 25 m <sup>2</sup>	↗	<b>600 € /an</b>
<b>2. Terrasses – Étalage (du 1<sup>er</sup> Avril au 15 Octobre)</b>	de 0 à 5 m <sup>2</sup>	↗	<b>25 € /période</b>
	De 5 à 10 m <sup>2</sup>	↗	<b>75 € /période</b>
	De 10 à 25 m <sup>2</sup>	↗	<b>150 € /période</b>
	Au-delà de 25 m <sup>2</sup>	↗	<b>300 € /période</b>
<b>3. Chevalet</b>	Droit fixe	↗	<b>20 €/an</b>
<b>4. Occupation dans le cadre de manifestations commerciales organisées par tout organisme privé, public ou associatif (braderie, solde, marché de Noël etc...)</b>	Forfait	↗	<b>30 € /manifestation</b>

<b>5. Marché tarif</b>	Abonnés trimestriels	↗	De 1 à 5 ml → 60 € puis 13 €/ml supplémentaire
	Abonnés semestriels	↗	De 1 à 5 ml → 115 € puis 24 €/ ml supplémentaire
	Abonnés annuels	↗	De 1 à 5 ml → 220 € puis 44 €/ ml supplémentaire
	Passagers	↗	De 1 à 5ml → 6 € puis 1,10 € / ml supplémentaire
<b>7. Camion magasin</b>	Forfait	↗	65 €/jour
<b>8. Cirques et spectacles ambulants</b>	Forfait intra-muros (centre-ville ; zone intérieure aux boulevards ; Saint Trélody)	↗ ↗ ↗	5 m <sup>2</sup> de sol utilisé → 6 € 10 m <sup>2</sup> de sol utilisé → 11 € 20 m <sup>2</sup> de sol utilisé → 20 € Par tranche de 10 m <sup>2</sup> supplémentaire → 10 €
	Forfait	↗	110 €/jour
<b>9. Vide-greniers brocantes</b>		↗	2,50 € du ml
<b>10- Forains et manèges</b>	Forfait journalier	↗ ↗ ↗	5 m <sup>2</sup> de sol utilisé → 6 € 10 m <sup>2</sup> de sol utilisé → 11 € 20 m <sup>2</sup> de sol utilisé → 20 € Par tranche de 10 m <sup>2</sup> supplémentaire → 10 €
	Forfait 2 jours	↗ ↗ ↗	5 m <sup>2</sup> de sol utilisé → 11 € 10 m <sup>2</sup> de sol utilisé → 21 € 20 m <sup>2</sup> de sol utilisé → 35 € Par tranche de 10 m <sup>2</sup> supplémentaire → 10 €
	Forfait 5 jours	↗ ↗ ↗	5 m <sup>2</sup> de sol utilisé → 25 € 10 m <sup>2</sup> de sol utilisé → 48 € 20 m <sup>2</sup> de sol utilisé → 90 € Par tranche de 10 m <sup>2</sup> supplémentaire → 10 €
<b>10- Forains et manèges</b>	Forfait plus de 5 jours	↗ ↗ ↗ ↗	<b>Forfait 5 jours</b> + 5 m <sup>2</sup> de sol utilisé → 6 € / jour supplémentaire 10 m <sup>2</sup> de sol utilisé → 11 € / jour supplémentaire 20 m <sup>2</sup> de sol utilisé → 20 € / jour supplémentaire Par tranche de 10 m <sup>2</sup> suppl. → 10 € / jour supplémentaire

**Service commun urbanisme- Tarif applicable aux communes adhérentes – au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Permis de construire	95 €
Déclaration préalable	75 €
Permis d'aménager	155 €
Certificat d'urbanisme	a) 55 € b) 45 €
Permis de démolir	95 €
Autorisation de travaux	95 €
Transfert de permis de construire	75 €
Permis modificatif	95 €
Autorisation d'enseigne	75 €
Numérisation des autorisations urbanisme (Loi Elan applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2022) et renseignements divers donnés aux résidents des communes adhérentes	10 € - Forfait mensuel

**Location des salles communales – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

	Associations, Partis politiques, Syndicats, Administrations Publiques			Particuliers résidents		Particuliers non-résidents		Entreprises organismes privés	
	Journée* ou soirée	Demi-journée*	Journée et soirée*	Journée	Week-end*	Journée	Week-end	Journée	½ Journée
Espace F. Mitterrand	140 €	65 €	250 €	300 €	600 €	400 €	800 €	700 €	400 €
Saint Trélody	80 €	50 €	100 €	125 €	250 €	250 €	500 €	500 €	300 €
La Vigne	50 €	30 €	80 €	30 €		50 €		80 €	50 €
La Forêt	50 €	30 €	80 €	30 €		50 €		80 €	50 €

\*Journée de 8h30 à 18h00

\*Demi-journée de 8h30 à 12h30 ou de 14h00 à 18h00

\*Soirée de 18h00 à 09h00 (sauf pour les salles La Vigne et La Forêt de 18h00 à 24h00)

\*Week-end du vendredi 18h00 au lundi matin 09h00

Les salles peuvent être exceptionnellement louées à l'heure avec un minimum légal de mise en recouvrement de 15 €.

**Vente de bois à enlever – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024****Chêne :**

- En vrac et non écaillé : **40,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **50,00 €** le stère enlevé sur place

**Pins ou autres :**

- En vrac et non écaillé : **15,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **20,00 €** le stère enlevé sur place

**Service bibliothèque – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

- Non restitution d'un livre : prix d'achat du livre

Pour copie conforme  
Le Maire



**Bernard GUIRAUD**

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20231221-349-DE  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Publié ou notifié le 26/12/2023